



Non respect de la convention de divorce

Par **marc**, le **18/01/2011** à **18:58**

Bonjour,

Divorcé depuis plus de 2 ans, nous avons gardé en commun une maison dont mon ex épouse avait la jouissance gratuite. Dans la convention de divorce, il est stipulé que le crédit de cette habitation était à rembourser pour moitié par chacune des parties.

1 an après le prononcé du divorce, j'ai décidé d'acheter une autre maison et pour obtenir le prêt, j'ai été obligé de rembourser le restant du prêt précédent par anticipation. Je l'ai donc liquidé seul et mon ex épouse m'a assuré de me rembourser sa part lors de la vente de la maison commune. Or, cette maison a été vendue et aujourd'hui, sans explication elle refuse catégoriquement de me rembourser sa part.

Que puis-je légalement faire pour obtenir réparation.....

merci de votre retour

Par **guardiola95**, le **09/02/2011** à **22:22**

Bonjour

Je conseille de prendre avis auprès d'un avocat. . Un ou deux RDV pas plus histoire de fixer les choses.

Par **mimi493**, le **09/02/2011** à **22:49**

Il ne faut jamais laisser un crédit en suspend dans un divorce.
Le problème est que vous-même n'avez pas respecté la convention de divorce qui doit dire que chacun prend en charge la moitié des échéances.
Voyez un avocat avec le jugement de divorce.